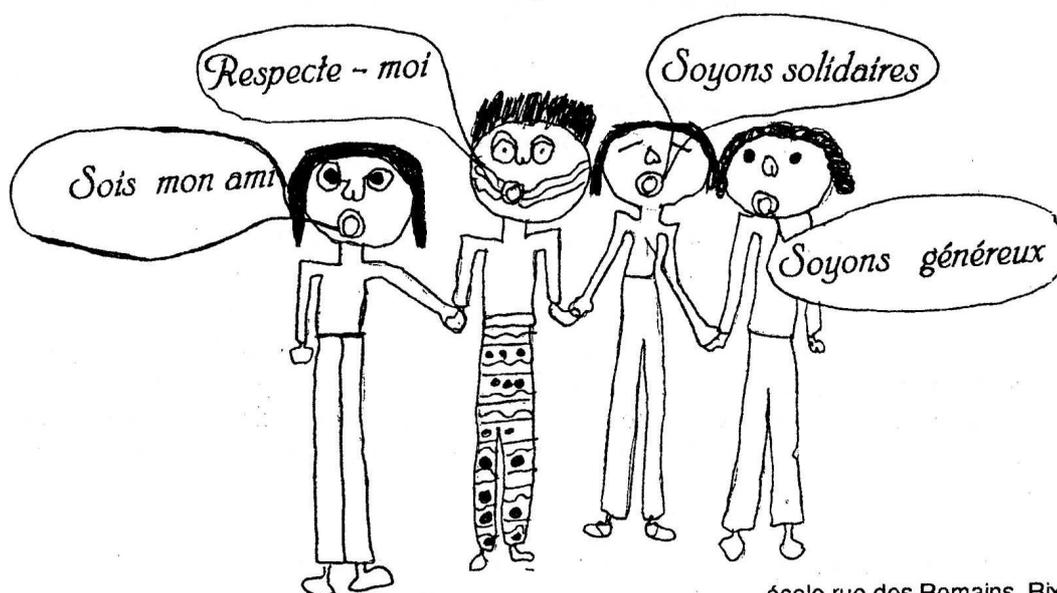


Mouvement École Moderne-Pédagogie Freinet
CHANTIERS PÉDAGOGIQUES DE L'EST
numéro 294, octobre 1998

la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

et la pratique quotidienne dans nos classes

Quelle que soit notre couleur de peau, nous sommes amis !



mini-dossier compte-rendu des travaux de la
rencontre «Samed'ICEM»
proposée par l'IDEM 68
(Institut Départemental de l'École Moderne du Haut-Rhin)

samedi le 10 octobre 1998

10 décembre 1948.....

10 décembre 1998

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à 50 ans

1998 est l'année qui marque le 50ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, signée à Paris le 10 décembre 1948. Ce texte, fruit d'un compromis, a acquis au fil des années une force morale indéniable. Cet anniversaire ne peut laisser indifférente les ONG travaillant à la défense des Droits de l'Homme et agissant régulièrement dans le domaine de l'éducation à ces Droits. Il est l'occasion de montrer comment les Droits de l'Homme font partie de la vie de chaque citoyen, dès l'âge scolaire, et comment les éducateurs peuvent contribuer à rendre vivante cette Déclaration.

Voilà pourquoi nous présentons aux écoles un projet de travail dont l'objectif est double :

- **Faire connaître à tous, et particulièrement aux enfants, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les valeurs qui la sous-tendent ;**
- **Que chacun se sente concerné et soit acteur du respect et de la défense de ces Droits.**

Nous vous proposons de travailler avec vos élèves pour atteindre, autant que faire se peut, ce double objectif.

Quel que soit le mode d'action choisi, la première étape est de sensibiliser les élèves au texte de la Déclaration, les rendre attentifs au fait que les droits qu'elle contient sont indivisibles et universels.

La Déclaration est un tout indissociable :

- aucun droit ne peut être respecté si les autres ne le sont pas aussi ;
- les Droits de l'Homme ne sont pas respectés s'ils ne le sont pas pour tous de la même façon.

Au cours de cette première étape, on pourra aussi réfléchir avec les élèves au fait que les premiers défenseurs des Droits de l'Homme sont ceux qui sont victimes des violations de ces Droits : victimes de la misère, de l'oppression politique, du racisme... Ils résistent à la déshumanisation.

Les actions proposées répondent à deux soucis : EXPLIQUER et VIVRE les Droits de l'Homme.

1/ La première action consiste à donner aux enfants le choix de un ou plusieurs droits inscrits dans la déclaration, qui ont plus particulièrement retenu leur attention. Ils réalisent alors autour de ce ou ces article(s), toujours mis face aux autres articles pour ne pas perdre de vue l'indivisibilité des Droits de l'Homme, un dessin, des panneaux d'exposition, des textes, un spectacle...

2/ La deuxième action propose aux enfants dans leur école, au sein de mouvements de jeunes ... de faire avancer concrètement les Droits de l'Homme : élaborer un projet de classe, d'école, de groupe ; bâtir un règlement intérieur ; faire en sorte qu'à tout enfant du groupe il puisse être dit : "on a besoin de toi".

Projet de travail proposé par Amnesty International, ATD Quart Monde, Fédération des Clubs UNESCO, Ligue des Droits de l'Homme, Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente, ACAT et IFEM, Pédagogie Freinet

Introduction au Samed'ICEM du 10.10.98

les Droits de l'Homme et du Citoyen dans la pratique quotidienne de la classe

Claudine BRAUN :

J'estime que dans le Mouvement École Moderne-Pédagogie Freinet, nous nous positionnons bien dans ces deux dimensions, *Droits de l'Homme* et *Droits du Citoyen*.

1/ par rapport aux Droits de l'Homme

et plus particulièrement par rapport à l'enfant qui est un individu ayant des droits naturels que la Déclaration des Droits de l'Enfant de 1959 a bien précisés d'ailleurs.

Ces droits sont du domaine de la sécurité, de l'éducation, de la liberté, de la propriété, de l'égalité et de la santé.

2/ par rapport aux Droits du Citoyen

Les Droits du Citoyen sont ceux de l'Homme qui vit en société.

Ce sont des droits d'ordre politique : de participation aux décisions, de prise de responsabilités, de droits qui donnent un certain pouvoir dans l'élaboration de la loi ou dans la détermination de la forme du gouvernement.

En classe cela se traduit par

- la participation à l'élaboration des règles de fonctionnement et de la loi
- la participation à l'organisation de la classe et au contrôle de l'application de la loi
- la participation, l'expression, la communication dans toutes les activités

C'est la mise en oeuvre de cette dimension *Droits du Citoyen* qui va permettre la protection des droits naturels de liberté, de sécurité, d'égalité, etc.

L'objectif de cette rencontre Samed'ICEM :

est de rechercher et de préciser

- comment sensibiliser les enfants à ces droits

et surtout

- comment instituer la vigilance par rapport à la réalisation de ces droits dans le vécu quotidien de la classe.

La pratique quotidienne de la classe est plus particulièrement concernée par un certain nombre d'articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (3, 5, 7, 11, 17, 19, 25, 26, 27, 28, 29) mais chaque groupe de travail, lors de cette rencontre, fera sa propre analyse et choisira le droit dont il compte étudier les répercussions dans la pédagogie mise en oeuvre.

Comment instituer la vigilance nécessaire pour que ce droit devienne réalité pour les enfants dans la salle de classe ?

Comment amener les enfants à sentir la différence entre un droit et un devoir ?

Comment approfondir la réflexion concernant ce droit pour dépasser le cadre de la classe et l'ouvrir vers l'extérieur : le quartier, la ville, le pays, les autres pays ?

On trouvera dans les pages qui suivent les comptes-rendus des trois groupes de travail (qui manquaient de temps pour explorer toutes les directions...), ainsi que quelques-uns des nombreux documents qui étaient à disposition des participants.

groupe de travail n° 1

article n° 3

Ce groupe a choisi de travailler sur l'article numéro 3 de la Déclaration Universelle. Cet article s'énonce ainsi dans la version en vocabulaire fondamental (voir document plus loin dans ce dossier) :

**«Tu as le droit de vivre,
de vivre libre et en sécurité.»**

(texte officiel : «*Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.*»)

1/ comment instituer dans la classe la réalité et la vigilance par rapport à ce droit

L'enseignant définit avec les élèves tout ce qu'évoque le mot

- . vivre
- . l'expression *vivre libre*
- . la notion de *sécurité*

Vivre, c'est exister, être reconnu par les autres ; en classe, veiller à ce que cela soit ou devienne progressivement possible.

Pour cela, quelques suggestions :

- instituer des lieux et des temps de parole
 - . Quoi de Neuf, débats, discussions, ...
 - . des possibilités de se retrouver en petits groupes
 - . ateliers de philosophie
 - . ateliers d'écriture.
- organiser des activités de lecture autour d'ouvrages (albums, romans, documentaires) qui renvoient à ce droit.
- prévoir des espaces de liberté dans l'organisation de la vie de la classe.
- imposer, dès le départ, des règles et en être le garant par rapport au droit de vivre en sécurité, puis, progressivement, reprendre ces règles collectivement, les justifier.
- avoir un comportement respectueux envers l'enfant, le considérer comme une personne (par exemple le saluer).
- instaurer et faire respecter un cadre structurant par rapport au droit de vivre en sécurité (une classe où les règles ne sont pas respectées peut devenir dangereuse.)
- rendre possible le maximum d'activités qui ont du sens par rapport au droit de vivre, dans un contexte ayant du sens (apprendre pour grandir).

- . créativité,
- . expression (orale, écrite, graphique, ...)
- . faire pour...
- . projets portés par le désir de l'enfant
- . donner du sens aux apprentissages

- mettre en place des activités
 - . de biologie par rapport au droit de vivre en sécurité (tout ce qui touche à la santé)
 - . d'éducation civique
 - . en liaison avec la presse écrite.

2/ notion de *droit* et de *devoir*

Il est nécessaire de travailler ces notions avec les enfants afin de relativiser le concept de liberté et de faire apparaître les limites de la liberté individuelle.

Déroulement possible :

a/ Recherche.

As-tu tous les droits, ou n'importe quels droits ?
Que deviendrait la vie...

- si chacun avait le droit de parler dès qu'il en a envie
- si tu avais le droit de frapper les autres quand ils t'énervent ou te déplaisent
- si tu avais le droit de ne pas travailler
- si vous aviez le droit de vous moquer d'autrui pour rigoler ensemble.

b/ Prolongement

- Trouver d'autres exemples.
- Imaginer une société qui serait uniquement fondée sur la violence, en regroupant, par exemple sur une affiche, des faits divers ou des photos sur ce thème. Faire réagir d'autres classes à partir de cette affiche.
- Faire des photos de situations de violences simulées.
- Organiser un débat à partir de la phrase "*Casse qui veut, répare qui peut.*"

d/ Autre exercice

Est-ce un *droit* ou un *devoir* ?

- dénoncer un camarade qui a volé un livre à la BCD
- apprendre à lire
- être respecté par l'enseignant
- respecter les autres
- ne pas se moquer de quelqu'un

3/ "Tu as le droit de vivre, de vivre libre et en sécurité" ; en approfondir la réflexion et l'ouvrir vers l'extérieur : la ville, le quartier, les autres pays ...

Supports :

livres :

- *La révolte de l'enfant esclave*, Coll. Je lis des histoires vraies (n°37, janvier 96)
- *La rage au coeur*, Col. Je bouquine, n°139 (réédité)

chez Bayard Poche

- *Le grand livre des droits de l'enfant*, Alain Serres et Pef, Édit. Rue du monde
- *Vivre ensemble à l'école*, Édit. Bayard
- *Le petit livre pour dire non à la violence*, Astrapi, Bayard Poche
- *L'horloger de l'aube*, Yves heurté, Édit. Syros
- *Le sac de billes*
- *Le journal d'Anne Franck*
- *Le journal de Zlata*
- *La rue est à tous*, Kurusa et Monika Doppert
- Collection B.D. *Tendre banlieue* de Tito

jeux:

- *Jeunes à vos droits*, Édit. Centre des droits de l'Homme, 67600 Sélestat
- *Jouons ensemble* (jeux coopératifs, voir Non-Violence Actualité)

films :

- *Au revoir les enfants*, de Louis Malle
- *Sans famille*, (au CDDP)

groupe de travail n° 2

article n° 19

Ce groupe a choisi de travailler sur l'article numéro 19 de la Déclaration Universelle. Cet article s'énonce ainsi dans la version en vocabulaire fondamental :

«Tu as le droit de penser ce que tu veux, de dire ce qui te plaît, sans que quelqu'un puisse te l'interdire.»

(Texte officiel : «*Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*»)

Et dans la Déclaration Universelle racontée par *Amnesty International*, cet article s'énonce ainsi : «*Tu es libre d'avoir des idées différentes de celles des autres, et tu as le droit de les exprimer sans être puni...*»)

1/ instituer dans la classe la réalité et la vigilance par rapport à ce droit

- Pour que l'expression puisse s'instaurer, il faut se sentir en confiance, en sécurité.
- Il ne faut pas qu'on puisse se moquer de quelqu'

un. Il est du rôle de l'enseignant de mettre en place cette règle et se porter garant de son respect.

- Comment se situer par rapport à la *délation* ?
Écouter l'enfant, faire le tri avec lui et/ou avec la classe.

Multiplier les occasions de s'exprimer :

- s'exprimer sur le ressenti par rapport à la vie de la classe (activités, relations, ...)
- exercer le droit de critique par rapport
 - . à l'organisation de la classe
 - . à un copain (pour trouver des solutions en termes de critiques constructives et non de délation, par exemple)
 - . à l'enseignant
 - . à une texte (d'un auteur ou d'un enfant)
 - . à des idées (tolérance)
 - . à des oeuvres graphiques (la pratique de la lecture d'oeuvres graphiques ouvre des possibilités intéressantes : les critiques, positives ou négatives, n'impliquent pas des personnes présentes mais l'expression libre devant une reproduction d'un tableau permet de constater qu'on peut avoir des émotions différentes ou des avis différents ; c'est un apprentissage de l'autre.)
 - . à des aliments (diversité des goûts)

- mise en situation de recherche chaque fois que cela est possible et veiller tout particulièrement à la formulation d'hypothèses.

- favoriser l'expression des représentations mentales initiales en sachant que si elles viennent à être en contradiction (conflit cognitif), cette contradiction sera le moteur des recherches pour aboutir à de nouvelles connaissances.

- inventer, créer, imaginer (le droit d'inventer des mots, des textes, poésie, ...)

- échanges, discussions pour entrer dans la connaissance, pour rattacher à quelque chose que je connais déjà.

- débat-échange après lecture d'un journal (journaux scolaires ou publications commerciales)

- mettre en place une boîte à idées, avec une réunion hebdomadaire pour relever le contenu de la boîte, en débattre et décider des suites à donner;

- proposer un Conseil d'école

(L'enfant peut également avoir besoin de s'exprimer en situation duelle avec l'adulte. La vie scolaire devrait rendre de tels moments naturellement possibles.)

2/ Droit et devoir

a/ Recherche collective.

Serait-il possible, tolérable

- que je prenne la parole chaque fois que j'en ai envie ?
- que j'aie le droit de dire n'importe quoi concernant les personnes ?
- que j'aie le droit d'affirmer n'importe quoi ?
- que j'aie le droit de dire des choses que je sais être inexactes ?
- que j'aie le droit de dire des choses qui font mal à quelqu'un ?

b/ Droit ou devoir ?

Voici quelques phrases pour ouvrir la discussion à propos de *droit* ou *devoir* :

- dire que le dessin du copain ne me plaît pas
- écouter celui qui parle
- dire que le copain me fait mal
- écouter quelqu'un qui n'a pas les mêmes idées que moi
- donner un avis
(par exemple : donner mon avis pour l'organisation du spectacle pour les parents)
- dénoncer un copain.

3/ Ouverture

Prendre conscience que le droit de penser et de s'exprimer peut ne pas exister. Par exemple :

- peut-être dans la classe à côté de la nôtre
- dans la classe sénégalaise où il y a 70 élèves (difficulté dont le maître sénégalais nous a parlée lorsqu'il nous a rendu visite)
- pour les prisonniers politiques.

groupe de travail n° 3

articles n°19 et n° 29

Ce groupe a choisi de travailler à la fois sur l'article n° 19 et sur l'article n° 29, simultanément, pour éviter toute ambiguïté. Ci-dessus, à l'occasion du compte-rendu du groupe n° 2, nous avons donné le contenu de l'article 19. Voyons celui de l'article 29, dans la version en vocabulaire fondamental :

«Tu as aussi des devoirs envers les gens parmi lesquels tu vis et qui te permettent de te développer. La loi n'enlève rien aux libertés et aux droits de l'homme mais elle permet que chacun puisse respecter les autres et être respecté.»

(texte officiel : «L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Ces droits et libertés ne pourront en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et principes des Nations unies.»

1/ Mise en situation

Mettre en place des moments de parole :

- Conseil qui permet d'organiser la vie de la classe et de gérer les conflits
- expression de ses conceptions, ses stratégies, ses représentations
- expression libre (orale, écrite, créations diverses)
- mises en commun: présentation, commentaires de réalisations, etc.

Vigilance

- bannir les jugements de valeur (du type "C'est beau", "c'est moche", ...)
- mettre par écrit toutes les décisions : droits et devoirs dans la classe. S'y référer en permanence.
- la vigilance, exercée par le maître au départ, doit progressivement passer dans les mains des enfants.

2/ notion de droit et de devoir

a/ Recherche

As-tu tous les droits, ou n'importe quels droits ?

Que deviendrait la vie

- si tu avais le droit de dire des gros mots ?
- si tu avais le droit de parler à tout moment ?
- si tu avais le droit de te moquer des autres ?
- si tu avais le droit de couper la parole aux autres ?

b/ Prolongement

- Trouver d'autres exemples.

-Jeux de rôles

- . où les droits sont bafoués
- . où on manque aux devoirs

c/ Autre exercice

Est-ce un *droit* ou un *devoir* ?

- écouter l'autre
- prendre la parole
- donner un avis personnel même s'il est différent
- écouter quelqu'un qui n'a pas les mêmes idées que moi
- exprimer ce que je ressens dans une situation donnée
- respecter la parole de l'autre.

les Droits de l'Homme et l'enfant à l'école

1.

La loi est la même pour tous, enfants et adultes.

2.

Tu as le droit de vivre en sécurité.

3.

La vie privée doit être respectée.

4.

Personne n'a le droit de te faire du mal.

5.

Tu ne dois pas être puni
pour quelque chose que tu n'as pas fait.

6

Tu dois pouvoir apprendre à t'entendre avec les autres.
car ils te permettent de te développer.

7.

Tu as le droit de posséder quelque chose
et personne n'a le droit de te le prendre.

8.

Tu as le droit de défendre tes idées.

9.

Tu as le droit de créer
et ton expression a le droit d'être reconnue.

10.

Tu as le droit de participer
à la gestion de la vie de ta classe.

11.

Tu as le droit d'être aidé si tu es en difficulté.

12.

Les autres ont les mêmes droits que toi,
c'est pour cela que tu as des devoirs envers eux.

N. B. Ce travail est inachevé, mais nous comptons sur ceux qui recevront ce document. Notre objectif était de retenir, en fonction de la vie à l'école, quelques droits essentiels et de les formuler de la façon la plus simple possible. Pensez-vous que nous en avons oublié ? D'autre part nous aimerions les compléter, les illustrer, par des situations vécues, positivement ou négativement, racontées en quelques lignes par un enfant ou par un adulte.
Merci d'y apporter votre contribution même si elle ne porte que sur un seul article. Écrire à C.P.E.

La personnalité de l'enseignant, **frein ou aide** à l'instauration des Droits de l'Enfant

Enseigner est d'abord un métier de relations et les relations qui s'instaurent dans la classe, entre l'enseignant et les élèves, engagent l'adulte, dans tous les aspects de sa personne, même s'il n'en est pas conscient.

Différents modes relationnels en découlent :

- le **mode autoritaire** qui est basé sur la domination de l'adulte et comporte des violences visibles (humiliation, ironie, moquerie...) ou invisibles (chantage, hiérarchisation des élèves de la classe en bons, moyens, mauvais...)
- le **laxisme ou laisser-faire** qui s'accompagne de décisions arbitraires par moments et engendre l'agressivité et la loi de la jungle parmi les élèves.
- la **séduction** qui peut devenir perverse même si elle est souvent le fait d'un enseignant passionné qui sait éveiller le désir d'apprendre chez ses élèves.
- la **hiérarchisation**, signe que l'enseignant refuse la relation d'alter-égo avec ses élèves et a peur d'être dépassé.
- la **co-construction des savoirs** qui est basée sur la coopération constante entre le maître et les élèves et entre les élèves au sein de la classe.

C'est bien évidemment dans le mode relationnel de la co-construction des savoirs que s'inscrit la Pédagogie Freinet. En effet, c'est le seul qui respecte l'enfant en tant que personne car c'est le seul qui respecte les droits de l'enfant : droit à s'exprimer et à communiquer, à prendre la parole, à participer à l'élaboration des règles de vie, à apprendre dans le plaisir avec les autres et grâce aux autres...

Mais pour que l'atmosphère de compréhension et de respect qui l'accompagne, puisse s'établir, il est nécessaire que l'enseignant ait fait des choix très clairs et très profonds, des choix d'éthique, c'est à dire de «*théorie morale*» (Charlotte Herfray).

Dans cette perspective, comment appréhender le métier d'enseignant ?

S'il veut amener les enfants à vivre et construire leur citoyenneté, il est nécessaire que l'enseignant ait une vision précise de son métier, des valeurs qui le portent et qu'il veut transmettre, ainsi que les choix pédagogiques que cela entraîne. Pour que l'exercice de sa profession soit cohérent, il faut qu'il sache se positionner par rapport à ses différents aspects.

Quel est le statut, la fonction et le rôle d'un enseignant-citoyen ?

Son statut d'enseignant, qui lui est conféré par la place qu'il occupe dans l'Institution-Education Nationale, lui donne des pouvoirs qu'il doit assumer en les humanisant, afin d'agir en adulte responsable, personne de référence pour les enfants. Ce statut l'amène à exercer une **fonction**, définie par l'ensemble des tâches qui y sont

liées : contrôler les absences, établir une progression, évaluer, mais aussi veiller à la sécurité des élèves... Elles font partie de son contrat professionnel et les élèves ne doivent pas l'ignorer.

Avoir un statut d'enseignant, c'est aussi jouer son rôle d'enseignant qui est sa manière personnelle d'assumer sa fonction. Celui-ci dépend de son caractère; de sa culture, de son éducation, de sa formation, de son expérience. Personnellement, je l'envisage de manière dynamique, en m'engageant en tant qu'enseignant-chercheur au sein de l'ICEM, en partageant mes expériences au cours de réunions, en écrivant des articles au sujet de mon vécu professionnel. Si je veux amener les enfants à partager leurs savoirs et leurs démarches, il faut que j'en sois capable moi-même.

Quelle formation de la personne de l'enseignant envisager ?

Être enseignant c'est également travailler en permanence sur soi-même afin de développer la capacité de retrait nécessaire, la capacité de me décentrer pour me maîtriser tout en étant capable de m'interroger et d'analyser les réactions et les comportements des enfants, et, ainsi, ne pas trahir mes convictions profondes et faire le pari «d'éducabilité» de tous les enfants, pari résolument optimiste.

Les méthodes, les outils, les techniques ou tous les autres moyens pédagogiques ne suffisent pas à atteindre les objectifs pédagogiques, aussi bien formulés soient-ils, s'ils ne sont pas guidés et orientés dans leur finalité par des principes qui constituent une théorie morale, et implique des valeurs (Charlotte Herfray, «La psychanalyse hors les murs»)

À tout moment, derrière l'enseignant, il y a la personne, avec ses idées, ses valeurs qui sont structurantes et qui garantissent en même temps qu'il transcende ses choix, ses actes, ses paroles.

En conséquence, quelles valeurs citoyennes vivre et promouvoir ?

«Il ne s'agit pas de donner des leçons de morale mais d'aider chacun à devenir son propre

maître. Dans quel but ? Pour être plus humain, plus fort, plus doux.» (A. Comte-Sponville, «Petit traité des grandes vertus»)

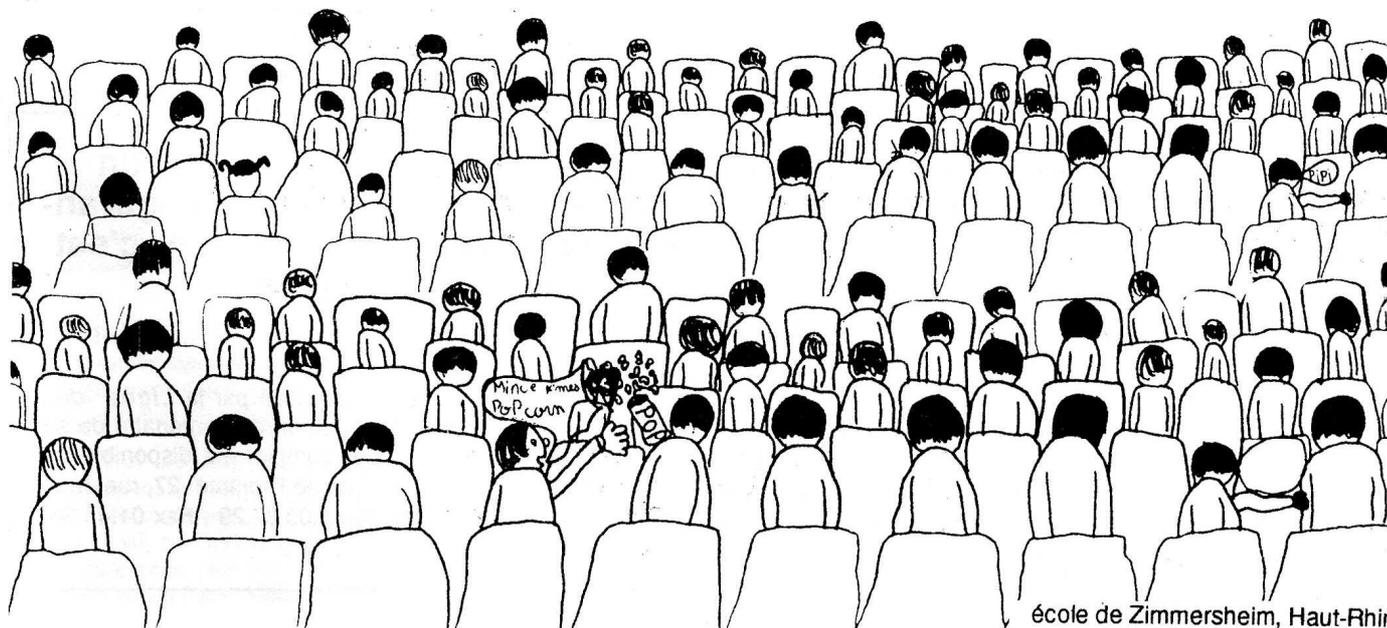
Vivre les Droits de l'Homme dans la classe c'est éduquer les enfants à la citoyenneté et leur permettre d'intégrer des valeurs laïques et républicaines. Elles sont les ancrages, les références communes et universelles à promouvoir en profondeur, sans dispenser de discours moralisateur, mais en permettant à l'enfant une re-construction de sa personnalité les intégrant. «Ce sont ces valeurs qui définissent ce qu'il est juste ou non d'imposer, d'exiger, de respecter dans nos rapports à autrui et dans les actes qui nous représentent.» (ouvrage cité plus haut)

Il convient donc de s'interroger en permanence sur ces valeurs. Ce sont celles de tolérance, de respect de l'autre, de justice et d'égalité devant la loi, de refus de la violence, auxquelles on peut ajouter celles liées au travail, l'effort, la volonté et même la curiosité, et celles liées à la vie sociale, la solidarité, la politesse, l'honnêteté.

Du respect de ces valeurs découlent des principes pédagogiques, ceux qui permettent de mettre en cohérence les Droits de l'Homme et la vie de l'Enfant dans la classe.

Annie DELAROCHELAMBERT,
Samed'ICEM du 10 octobre 1998

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
a été promulguée le 10 décembre 1948 à Paris.



ressources documentaires

aux Éditions P.E.M.F.

dans la collection Périscope

(48 pages couleurs, format 21x27 cm, 66 F)

- Histoire des Droits de l'Homme

- Histoire des Droits de l'Enfant

dans la collection BTJ (pour les CE2-CM1-CM2)

(32 pages couleurs, format 17x24cm, 35 F)

- n° 418 Les Droits de l'Enfant

- n° 428 Le travail des enfants

- n° 438 Les enfants et la guerre

Les prix indiqués sont «franco de port». Commande à adresser à PEMF 06376 Mouans Sartoux Cedex ou par Fax 04.92.92.18.04 ou par Minitel 3614

au Mouvement ATD Quart Monde

À l'occasion du 50ème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, le Mouvement ATD Quart Monde a préparé un dossier : «*Redécouvrir les droits de l'Homme avec les plus pauvres et agir pour les faire respecter*». Ce dossier existe en deux éditions, l'une pour les classes élémentaires, l'autre pour les collèges et lycées.

Pour les classes élémentaires, le dossier propose des textes de fond et une bibliographie pour l'enseignant, des fiches de travail de classe à partir d'un album, d'un roman, une brochure Taporî pour les enfants, une bibliographie pour les enfants.

Il est demandé une participation aux frais de 50 francs.

ATD Quart Monde 33, rue Bergère 75009 Paris ou tél. : 01.42.46.81.95

dans le département du Haut-Rhin les valises pédagogiques du M.A.N.

Une sélection de livres pour enfants, accompagnés de fiches d'activités et de jeux coopératifs, vous est proposé sous forme de deux valises pédagogiques, l'une pour la maternelle et le CP, l'autre pour les CE-CM.

Ces valises sont élaborées par un groupe d'enseignants du MAN 68 (Mouvement pour une Alternative Non-violente) et peuvent être mises à disposition pour des périodes de 3 semaines.

Il suffit de se faire inscrire sur le planning en appelant Claudine Braun au 03.89.76.87.29. La participation financière est de 100 F pour les trois semaines («facturation mairie» possible).

au Centre International d'Initiation aux Droits de l'Homme (CIDH)

1, rue Froehlich - B.P. 186 - 67604 Sélestat cedex
(tél. 03.88.92.94.72 ; E-mail : cidh@wanadoo.fr)

Le CIDH peut mettre à votre disposition des listes thématiques d'ouvrages, pour petits et grands, des jeux et des expositions sur les thèmes des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant.

le texte de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Le présent mini-dossier comporte le texte de la Déclaration Universelle rédigé à partir d'un vocabulaire de base de 2 500 mots afin de le rendre accessible aux jeunes enfants (voir pages md/13 à md/16). Ce travail a été mené scientifiquement, autant que possible.

Nous pensons que ce texte devrait être disponible dans la classe pour chaque enfant afin de pouvoir s'y reporter lorsque l'occasion se présente. Nous l'avons présenté de telle façon qu'il puisse prendre place sur un format A3 et en employant des caractères de bonne lisibilité pour les enfants. Il vous suffira donc de faire des photocopies de ces quatre pages, de les monter recto-verso sur une feuille A3 puis de faire autant de copies que nécessaire.

Mais nous sommes d'avis qu'il faut expliquer aux enfants le caractère particulier de ce texte et leur montrer, donc en disposer dans la classe, un texte dans sa formulation officielle (voir dans les brochures *Périscope* des PEMF

«Aujourd'hui comme il y a un siècle, la seule véritable garantie des droits de l'homme, c'est l'action des citoyens.»

Phrase extraite du Manifeste publié par la *Ligue des droits de l'homme* à l'occasion du centenaire de sa création en 1898. (Le texte complet est disponible en s'adressant à Ligue des droits de l'homme 27, rue Jean Dolent 75014 Paris (tél. 01.44.08.87.29 - Fax 01.45.35.23.20)

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

(texte officiel)

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder, avec d'autres, des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous, en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle, seul, le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.



Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme */ écrite en vocabulaire fondamental **/)

Des personnes de plusieurs pays se sont réunis pour t'écrire et te donner un certain nombre d'idées que beaucoup de gens connaissent dans le monde mais que tu ignores peut-être encore.

C'est pourquoi elles t'envoient ce texte car elles aimeraient que tout le monde soit libre, vive en paix et que l'on ait, sur toute la Terre, les droits et les libertés qui te sont maintenant proposés.

Pour que tu comprennes mieux ce que l'on veut t'expliquer, tu trouveras dans la marge le numéro de l'article auquel correspondent ces idées, et un mot souligné indiquant si ces idées se rapportent à TOI, à ta FAMILLE, à la SOCIÉTÉ dans laquelle tu vis, à ton PAYS ou à tous les pays de la TERRE.

- article 1** Quand les êtres humains naissent, ils sont libres et doivent être traités pour tout de la même manière.
TERRE
- article 2** (Tu trouveras cet article à la fin) ***/
TERRE
- article 3** Tu as le droit de vivre, de vivre libre et en sécurité.
TOI
- article 4** Personne n'a le droit de te prendre comme esclave, et tu ne peux prendre personne comme esclave.
SOCIÉTÉ
- article 5** Personne n'a le droit de te torturer, c'est à dire de te faire mal, et tu ne peux torturer personne.
SOCIÉTÉ
- article 7** La loi est la même pour tout le monde : elle doit être appliquée de la même manière pour tous.
PAYS
- article 8** Tu peux demander la protection de la justice lorsque la loi de ton pays n'est pas respectée.
PAYS
- article 9** On n'a pas le droit de te mettre en prison, de t'y garder, de te renvoyer de ton pays, injustement ou sans raison.
TOI
- article 10** Si tu dois être jugé ce doit être publiquement. Ceux qui te jugeront devront être libres de toute influence.
SOCIÉTÉ

article 11 On doit admettre que tu es innocent jusqu'à ce que l'on puisse prouver que tu es coupable. Si tu es accusé, tu as toujours le droit de te défendre. On n'a pas le droit de te condamner et de te punir pour quelque chose que tu n'as pas fait.

TOI

article 12 Tu as le droit de demander à être protégé si quelqu'un veut te forcer à changer - ta manière d'être - ce que toi et ta famille pensent ou écrivent. On ne peut pénétrer chez toi sans raisons.

article 13 Tu as le droit d'aller et de venir comme tu veux dans ton pays. Tu as le droit de partir de ton pays pour aller dans un autre et tu peux revenir dans ton pays si tu le veux.

TOI

article 14 Si on te fait du mal, tu as le droit d'aller dans un autre pays et lui demander de te protéger. Tu perds ce droit si tu as tué quelqu'un et si tu ne respectes pas toi-même ce qui est écrit ici.

article 15 Tu as le droit d'appartenir à un pays et personne ne peut, sans raisons, t'empêcher d'être d'un autre pays, si tu le désires.

TOI

article 16 Dès qu'on a l'âge d'avoir des enfants, on a le droit de se marier et de former une famille. Pour cela, ni la couleur de la peau, ni le pays d'où tu viens n'a d'importance. L'homme et la femme ont les mêmes droits quand ils sont mariés et aussi lorsqu'ils se séparent. On ne peut forcer personne à se marier.

PAYS Le gouvernement de ton pays doit protéger ta famille et ses membres.

article 25 Tu as le droit d'avoir pour toi et ta famille ce qui est nécessaire :

FAMILLE

- pour ne pas tomber malade et pour être soignés si vous êtes malades
- pour ne pas avoir faim
- pour ne pas avoir froid
- pour avoir une maison.

La maman qui va avoir un enfant et son enfant quand il sera né, doivent être aidés. Tous les enfants ont les mêmes droits, même si la maman n'est pas mariée.

article 26 Tu as le droit :

TOI

- d'aller à l'école,
- de profiter de l'école obligatoire sans rien devoir payer.

Tu dois pouvoir apprendre un métier ou continuer tes études aussi loin que tu le désires. À l'école, tu dois pouvoir développer tous tes talents et on doit t'apprendre à t'entendre avec les autres, sans t'occuper de leur religion ou du pays d'où ils viennent.

FAMILLE Tes parents ont le droit de choisir comment tu seras enseigné et ce qu'on t'apprendra à l'école.

article 17 Comme tout le monde, tu as le droit de posséder quelque chose et personne n'a le droit de te le prendre.

TOI

article 18 Tu as le droit de choisir librement ta religion, d'en changer, de la pratiquer
TOI comme tu le désires, seul ou avec d'autres personnes.

article 19 Tu as le droit de penser ce que tu veux, de dire ce qui te plaît, sans que quel-
TOI qu'un ne puisse te l'interdire.

SOCIÉTÉ Tu dois pouvoir échanger tes idées avec les femmes et les hommes des autres
pays sans que les frontières ne t'en empêchent.

article 20 On ne peut obliger personne à faire partie d'un groupe mais tout le monde a le
PAYS droit :
- d'organiser des réunions,
- de participer à une réunion s'il en a envie,
- de se réunir pour travailler dans la paix.

article 21 Tu as le droit de participer activement aux affaires de ton pays :
TOI
- en faisant partie du gouvernement,
- en choisissant des hommes politiques qui ont les mêmes idées que toi,
- en allant voter librement pour indiquer ton choix.

PAYS Ces actions doivent exprimer la volonté de tout le peuple par un vote secret. Les
votes des femmes et des hommes étant égaux, tout le monde peut voter.

article 23 Tu as le droit de travailler :
TOI
- de choisir librement ton travail
- de recevoir un salaire qui te permette de vivre et de faire vivre ta famille.

SOCIÉTÉ Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent recevoir le même
salaire.
Toutes les personnes qui travaillent ont le droit de se grouper pour défendre
leurs intérêts.

article 24 La durée du travail de chaque jour ne doit pas être trop longue car chacun a le
SOCIÉTÉ droit de se reposer et de pouvoir régulièrement prendre des vacances qui lui
seront payées.

article 27 Que tu sois artiste, écrivain ou savant, tu dois pouvoir partager librement le tra-
SOCIÉTÉ vail avec les autres personnes et profiter de ce que vous aurez fait ensemble.

TOI Tes oeuvres doivent être protégées et tu dois en retirer le bénéfice.

article 22 La société dans laquelle tu vis doit t'aider pour que tu puisses développer et
SOCIÉTÉ profiter de tous les avantages (culture, argent, protection de ta personne) qui
sont offerts à toi et à tous les hommes et les femmes de ton pays.

article 25 Tu as le droit d'être aidé si tu ne peux pas travailler :
TOI
- parce qu'il n'y a pas de travail,
- parce que tu es malade,
- parce que tu es trop vieux,
- parce que ta femme ou ton mari est mort,
- pour toute autre chose que tu n'as pas voulue.

article 28 Pour que tes droits et la liberté soient respectés, dans ton pays et dans tous les autres pays de la terre, il faut qu'il existe un ordre qui puisse très bien protéger ces droits et cette liberté dont on a parlé jusqu'à maintenant.

TERRE

article 29 C'est pour cela que tu as aussi des devoirs envers les gens parmi lesquels tu vis et qui te permettent aussi de te développer.

TOI

SOCIÉTÉ La loi n'enlève rien aux libertés et aux droits de l'homme mais elle permet que chacun puisse respecter les autres et être respecté.

article 30 Sur toute la Terre, aucun pays, aucune société, aucun être humain ne peut se permettre de détruire les droits et les libertés que tu viens de lire.

TERRE

article 2 Tout le monde a donc le droit de posséder ou de profiter de tout ce qui vient d'être dit :

TERRE

- même s'il ne parle pas ta langue,
- même s'il n'a pas ta couleur de peau,
- même s'il ne pense pas comme toi,
- même s'il n'a pas la même religion que toi,
- même s'il est plus pauvre ou plus riche que toi,
- même s'il n'est pas du même pays que toi.

*/

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) le 10 décembre 1948.

Cette déclaration comporte un préambule et trente articles.

**/

Afin de rendre le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme plus accessible aux enfants, un groupe de recherche de l'Université de Genève, en collaboration avec l'E.I.P. (Ecole Instrument de Paix) a rédigé un texte construit à partir d'un vocabulaire de 2 500 mots. En outre il a regroupé les thèmes centraux de la déclaration en cinq classes touchant les plans «individuel», «familial», «social», «institutionnel» et «international».

Le vocabulaire utilisé correspond à la région romande en Suisse. Il est basé sur le dépouillement de 5.400 textes de parents d'élèves, de livres et manuels scolaires utilisés dans les écoles romandes mais aussi sur les travaux des professeurs Dubois-Buyé, Aristizabal, Guggenheim et d'autres.

***/

Ici, dans ce texte en langage fondamental, les articles ne sont pas donnés dans l'ordre qui est celui du texte officiel de la Déclaration Universelle. Ils sont regroupés différemment afin d'en faciliter la compréhension.

Charte de l'École Moderne

1/ **L'éducation est épanouissement et élévation et non accumulation de connaissances, dressage ou mise en condition.**

Dans cet esprit nous recherchons les techniques de travail et les outils, les modes d'organisation et de vie, dans le cadre scolaire et social, qui permettront au maximum cet épanouissement et cette élévation.

Soutenus par l'oeuvre de Célestin FREINET et forts de notre expérience, nous avons la certitude d'influer sur le comportement des enfants qui seront les hommes de demain, mais également sur le comportement des éducateurs appelés à jouer dans la société un rôle nouveau.

2/ **Nous sommes opposés à tout endoctrinement.**

Nous ne prétendons pas définir d'avance ce que sera l'enfant que nous éduquons : nous ne le préparons pas à servir et à continuer le monde d'aujourd'hui mais à construire la société qui garantira au mieux son épanouissement. Nous nous refusons à plier son esprit à un dogme infaillible et préétabli quel qu'il soit. Nous nous appliquons à faire de nos élèves des adultes conscients et responsables qui bâtiront un monde d'où seront proscrits la guerre, le racisme et toutes les formes de discrimination et d'exploitation de l'homme.

3/ **Nous rejetons l'illusion d'une éducation qui se suffirait à elle-même hors des grands courants sociaux et politiques qui la conditionnent.**

L'éducation est un élément mais n'est qu'un élément d'une révolution sociale indispensable. Le

contexte social et politique, les conditions de travail et de vie des enfants influencent d'une façon décisive la formation des jeunes générations.

Nous devons montrer aux éducateurs, aux parents et à tous les amis de l'école, la nécessité de lutter socialement et politiquement aux côtés des travailleurs pour que l'enseignement laïc puisse remplir son éminente fonction éducatrice. Dans cet esprit, chacun de nos adhérents agira conformément à ses préférences idéologiques, philosophiques et politiques pour que les exigences de l'éducation s'intègrent dans le vaste effort des hommes à la recherche du bonheur, de la culture et de la paix.

4/ **L'école de demain sera l'école du travail.**

Le travail créateur, librement choisi et pris en charge par le groupe est le grand principe, le fondement même de l'éducation populaire. De lui découleront toutes les acquisitions et par lui s'affirmeront toutes les potentialités de l'enfant.

Par le travail et la responsabilité, l'école ainsi régénérée sera parfaitement intégrée au milieu social et culturel dont elle est aujourd'hui arbitrairement détachée.

5/ **L'école sera centrée sur l'enfant. C'est l'enfant qui, avec notre aide, construit lui-même sa personnalité.**

Il est difficile de connaître l'enfant, sa nature psychologique, ses tendances, ses élans pour fonder sur cette connaissance notre comportement éducatif ; toutefois la pédagogie Freinet, axée sur la libre expression par les méthodes naturelles, en préparant un milieu aidant, un matériel et des techniques qui permettent une éducation naturelle, vivante et culturelle, opère un véritable redressement psychologique et pédagogique.

6/

La recherche expérimentale à la base est la condition première de notre effort de modernisation scolaire par la coopération.

Il n'y a à l'ICEM (Institut Coopératif de l'École Moderne-Pédagogie Freinet), ni catéchisme, ni dogme, ni système auxquels nous demanderions à quiconque de souscrire. Nous organisons au contraire, à tous les échelons actifs de notre Mouvement, la confrontation permanente des idées, des recherches et des expériences.

Nous animons notre Mouvement pédagogique sur les bases et selon les principes qui, à l'expérience, se sont révélées efficaces dans nos classes : travail constructif ennemi de tout verbiage, libre activité dans le cadre de la communauté, liberté pour l'individu de choisir son travail au sein de l'équipe, discipline entièrement consentie.

7/

Les éducateurs de l'ICEM sont seuls responsables de l'orientation et de l'exploitation de leurs efforts coopératifs.

Ce sont les nécessités du travail qui portent nos camarades aux postes de responsabilité à l'exclusion de toute autre considération.

Nous nous intéressons profondément à la vie de notre coopérative parce qu'elle est notre maison, notre chantier que nous devons nourrir de nos fonds, de notre effort, de notre pensée et que nous sommes prêts à défendre contre quiconque nuirait à nos intérêts communs.

8/

Notre Mouvement de l'École Moderne est soucieux d'entretenir des relations de sympathie et de collaboration avec toutes les organisations oeuvrant dans le même sens.

C'est avec le désir de servir au mieux l'école publique et de hâter la modernisation de l'enseignement qui reste notre but, que nous continuerons à proposer, en toute indépendance, une loyale et effective collaboration avec toutes les organisations laïques engagées dans le combat qui est le nôtre.

9/

Nos relations avec l'Administration.

Au sein des laboratoires que sont nos classes de travail, dans les centres de formation des maîtres, dans les stages départementaux ou nationaux, nous sommes prêts à apporter notre expérience à nos collègues pour la modernisation pédagogique.

Mais nous entendons garder, dans les conditions de simplicité de l'ouvrier au travail et qui connaît ce travail, notre liberté d'aider, de servir, de critiquer, selon les exigences de l'action coopérative de notre Mouvement.

10/

La Pédagogie Freinet est, par essence, internationale.

C'est sur le principe d'équipes coopératives de travail que nous tâchons de développer notre effort à l'échelle internationale. Notre internationalisme est, pour nous, plus qu'une profession de foi, il est une nécessité de travail.

Nous constituons sans autre propagande que celle de nos efforts enthousiastes, une Fédération Internationale des Mouvements d'École Moderne (FIMEM) qui ne remplace pas les autres mouvements internationaux, mais qui agit sur le plan international comme l'ICEM en France, pour que se développent les fraternités de travail et de destin qui sauront aider profondément et efficacement toutes les oeuvres de paix.

**Charte adoptée au Congrès de Pau
en mars 1968**

les Droits de l'Homme

des livres pour les enfants

I.

Voici une bibliographie préparée par Annie Delarochelambert pour un «*Défi lecture*» proposé à des enfants de cycle III (CM1-CM2).

MENU FILLE - MENU GARÇON

Thierry Lenain, Édit. Nathan (*mots clés : discrimination de sexe*)

FATIK ET LE JONGLEUR DE CALCUTTA

Satyajit Ray, Coll. Aux quatre coins du temps, Édit. Bordas (*mots clés : droit à une identité*)

AMEUR DES ARCADES

Mouloud Hammeri - Christophe Merlen, Édit. Syros (*discrimination de race*)

LE SOLEIL DANS LA POCHE

Thierry Lenain, Coll. Souris noire, Édit. Syros (*discrimination de race, vie dans les cités*)

MON AMI FRÉDÉRIC

Hans Peter Richter, Édit. Livre de Poche Jeunesse (*antisémitisme, guerre 39/45*)

UN SAC DE BILLES

Claude Joffo, Coll. Mon bel oranger, Édit. Livre de Poche Jeunesse (*antisémitisme, guerre 39/45*)

LES BLEUS ET LES GRIS

William Camus, Coll. Mon bel oranger, Édit. Livre de Poche Jeunesse (*esclavage, guerre de sécession*)

LES ENFANTS D'IZIEU

Rolande Causse, Coll. Petit point, Édit. Seuil (*antisémitisme, guerre 39/45*)

LE CHAT DE TIGALI

Didier Daeninckx, Coll. Mini-souris noire, Édit. Syros (*racisme, intolérance*)

LE MYSTÈRE ESTEBAN

C. Ponti, Édit. Livre de Poche Jeunesse (*traitements cruels*)

PETIT ARBRE

Forrest Carter, Coll. Mon bel oranger, Édit. Livre de Poche Jeunesse (*indiens, intolérance, mauvais traitements*)

MON BEL ORANGER

José Mauro, Coll. Mon bel oranger, Édit. Livre de Poche Jeunesse (*mauvais traitements*)

JITKA

Jan Prochazka, Édit. Kid Pocket (*handicap, amitié*)

DAVID L'ÉTRANGE

Véronica Robinson, Coll. Castor Poche, Édit. Flammarion (*handicap, surdité, tolérance, amitié*)

UN BISOU SUR LES YEUX

Marie-Claude Bérot, Col. Zanzibar, Édit. Milan (*handicap, cécité*)

LE PENSEUR MÈNE L'ENQUÊTE

Christine Nöstlinger, Coll. Castor Poche, Édit. Flammarion (*droit à la justice, amitié*)

LA SACOCHE JAUNE

L.B. Nunes, Coll. Castor Poche, Édit. Flammarion (*liberté de conscience et d'opinion*)

LA PETITE FILLE AU KIMONO ROUGE

Édit. Livre de Poche (*différence culturelle, problèmes d'insertion*)

LE VOYAGE DE NICOLAS

Jean Guilloré, Coll. Castor Poche, Édit. Flammarion (*tolérance culturelle, amitié*)

- LA BALLADE D'AÏCHA
Robert Boudet, Coll. Poche, Édit Nathan, (*amitié, solidarité*)
- VIOLON ET GUITARE
Mercedes Neufschäfer-Carlou, Édit. Kid Pocket, (*riches/pauvres, musique, amitié*)
- PAREIL QU'AVANT
Thierry Lenain, Coll. Plume, Édit. Sorbier (*paix*)
- DÉSIRÉ BIENVENU
Claude Roy, Coll. Folio Junior (*paix, résolution des conflits*)
- LA RUE EST À TOUS
Kurusa et Monika Doppert, Édit. Flammarion, (*droit à un espace de jeux, solidarité*) - épuisé -
- TOUT DROIT JUSQU'AU BOUT DU MONDE
Jean-Michel Defremont, Édit. Quart Monde
- L'HORLOGER DE L'AUBE
Yves Heurté, Édit. Syros (*droit à la liberté*)
- AMIES SANS FRONTIÈRES
Hélène Montarde, Coll. Cascade pluriel (*solidarité, violence, guerre*)
- LA BOITE À MUSIQUE
Édit. Quart monde
- LE MOT SANS LEQUEL RIEN EXISTE
Édit Amnesty International (*liberté*)

II.

liste préparée par A. Delarochelambert : livres pour les enfants de CE2
ou CM1-CM2 «petits lecteurs»

- LE CHASSEUR DE MOUCHES
Danièle Fossette, Coll. Castor poche, Édit. Flammarion (*mots clés : Madagascar, différences culturelles*)
- L'ARBRE À VOILE
Wanda Chotomska, Coll. Castor poche, Édit. Flammarion (*amitié, entraide, solidarité*)
- LA CHANSON DE HANNAH
Jean-Paul Nozière, Coll. Pleine lune, Édit. Nathan (*guerre 39-45, antisémitisme*)
- CHIPANA
Victor Carvajal, Coll. Castor poche, Édit. Flammarion (*culture des Andes, amitié*)
- ORCHIDÉE
Clotilde Bernos, Coll. Ipomé, Édit. Albin Michel (*les S.D.F., la pauvreté*)
- UN CREUX DANS LE MUR
Anne-Marie Chapouton
- DÉSIRÉ BIENVENU
Claude Roy, Coll. Folio junior (*la paix*)
- TISTOU LES POUCES VERTS
Maurice Druon, Livre de Poche Jeunesse (*la paix*)
- MAX ET LILI
MAX A TRICHÉ
MAX ET LILI ONT VOLÉ DES BONBONS
LILI EST FÂCHÉE AVEC SA COPINE
Dominique de Saint Mars, Coll. Ainsi va la vie, Édit. Calligram
- ARC EN CIEL FAIT LA PAIX
album Édit. Nord-Sud
-

Suggestions extraites de «AU FIL DE LO», multilettrée coopérative de l'IDEM de la Loire (septembre 98)

trois réalisations possibles pour présenter les Droits de l'Enfant

Création d'une fresque puzzle

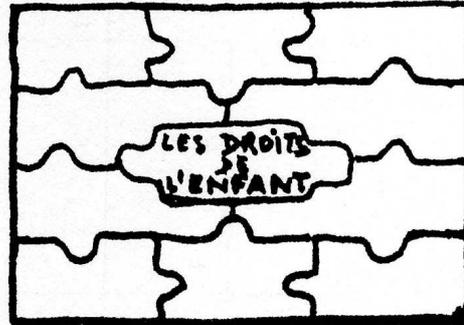
Projet de production : création collective d'un puzzle géant (3m/2m).

Réaliser les pièces de puzzle, soit individuellement, soit en petits groupes. C'est en apportant chacun sa pièce qu'on construit une œuvre commune.

Puzzle : 10 pièces pour les 10 droits de l'enfant en utilisant des images, des mots clés, ou les textes eux-mêmes pour illustrer chaque droit sur chaque pièce.

1 pièce au centre avec le titre de l'œuvre : LES DROITS DE L'ENFANT.

Plan du puzzle proposé :



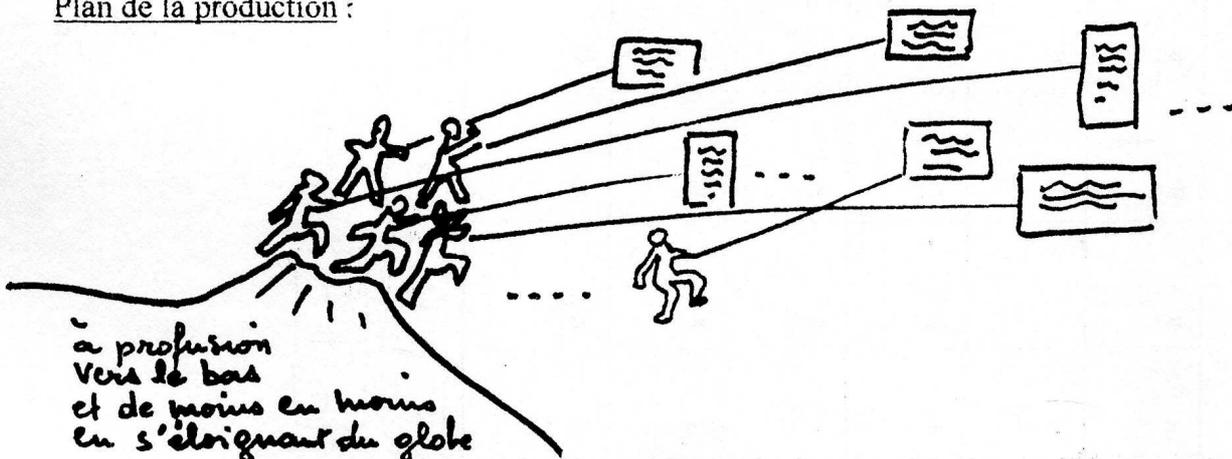
Création d'un mur d'expression

Projet de production : réaliser "un mur d'expression" à partir de productions écrites pour exprimer sur le mode poétique, proverbial, descriptif, narratif, recette... ou encore tu type exercices de style chaque droit de l'enfant. Chacun choisissant son style littéraire.

Mise en forme : trouver une représentation mettant en valeur ces écrits.

Un exemple : des silhouettes humaines de formes gestuelles différentes ou/et de couleurs différentes ou/et de grandeurs différentes sortant du globe terrestre par un volcan et reliées à un texte par un "fil". Toute autre idée symbolisant le thème des droits de l'enfant peut être explorée dans l'objectif de produire une image qui transmet un message lisible.

Plan de la production :



Création d'un "maxidomino"

Projet de production : réaliser un jeu de dominos sur les droits de l'enfant à base d'images illustrant les différents droits, des textes, de mots clés ... au choix. Le jeu sera de faire correspondre image et mot clé ou image et texte ou mot clé et texte, dessinés ou écrits sur les pièces du jeu de dominos. Chaque joueur devra réfléchir pour associer sa pièce au jeu commencé et justifier son choix. Prévoir des pièces assez grosses pour un jeu collectif géant.

Plan de construction du jeu :

